

Lee Edward Campbell *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. CAMPBELL

File No.: 26454.

1998: December 11.

Present: Cory, McLachlin, Iacobucci, Major and Bastarache JJ.

**ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
BRITISH COLUMBIA**

Criminal law — Murder — Accused and co-accused convicted of second degree murder — Substantial agreement with majority reasons of appeal court upholding accused's conviction.

APPEAL from a judgment of the British Columbia Court of Appeal (1998), 122 C.C.C. (3d) 44, [1998] B.C.J. No. 27 (QL), dismissing the accused's appeal from his conviction for second degree murder. Appeal dismissed.

Sheldon Goldberg, for the appellant.

John M. Gordon, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

CORY J. — We are all in substantial agreement with the reasons of Hall J.A. (1998), 122 C.C.C. (3d) 44, and this appeal as of right is therefore dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Sheldon Goldberg, Vancouver.

Solicitor for the respondent: The Attorney General of British Columbia, Vancouver.

Lee Edward Campbell *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. CAMPBELL

Nº du greffe: 26454.

1998: 11 décembre.

Présents: Les juges Cory, McLachlin, Iacobucci, Major et Bastarache.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Droit criminel — Meurtre — Accusé et coaccusé déclarés coupables de meurtre au deuxième degré — Accord substantiel avec les motifs des juges majoritaires de la Cour d'appel confirmant la déclaration de culpabilité prononcée contre l'accusé.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (1998), 122 C.C.C. (3d) 44, [1998] B.C.J. No. 27 (QL), qui a rejeté l'appel de l'accusé contre sa déclaration de culpabilité de meurtre au deuxième degré. Pourvoi rejeté.

Sheldon Goldberg, pour l'appelant.

John M. Gordon, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE CORY — Nous souscrivons tous, pour l'essentiel, aux motifs du juge Hall de la Cour d'appel (1998), 122 C.C.C. (3d) 44, et le présent pourvoi de plein droit est donc rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelant: Sheldon Goldberg, Vancouver.

Procureur de l'intimée: Le ministère du Procureur général, Vancouver.